

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 7 juillet 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Jean-Pierre Laflamme, conseiller, Pascal Houle, conseiller, Normand Sylvestre, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Absence(s) : Véronique Samson, conseillère.

Sont également présents : Catherine Pepin, greffière-trésorière et Michaël St-Onge, directeur général.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 19 h 34 et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2026-07-210

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture

1.1 Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Administration

3.1 Adoption du procès-verbal

3.2 Suivis, comités et représentation

3.3 Dépenses autorisées

3.4 Situation financière et factures à payer

3.5 Amendements et rapport budgétaires 2026

3.6 Dépôt du rapport financier 2025

3.7 Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Service d'ingénieur municipal

3.8 Acquisition de licence(s) - Munia par Carange Solutions

3.9 Autorisation - Inscription à la formation ABC/DG de l'ADMQ

3.10 Nomination des membres - Comité de négociation de la convention collective

3.11 Fédération Québécoise des Municipalités - Congrès 2026

3.12 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès d'Hydro-Québec pour l'acquisition et l'installation de deux systèmes de thermopompe murale à deux têtes

4. Sécurité publique

4.1 Autorisation de signature – Addenda à l'Entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique

5. Transport

5.1 Adoption du Règlement numéro 2026-07-1046 intitulé « Règlement fixant les limites de vitesse sur les rues Boisvert et St-Onge »

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-08-1047 intitulé « Règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Boisvert »

6. Hygiène du milieu

6.1 Aucun

7. Santé et bien-être

7.1 Aucun

- 8. Aménagement, urbanisme et développement**
 - 8.1 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00099 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 445 soit au 738, 9e Rang
 - 8.2 Adoption du premier projet de résolution « Demande 2026-00080 d'un projet particulier de construction de modification, ou d'occupation immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 953 soit au 1276, 12e Rang »
 - 8.3 Constat de défaut et autorisation d'intervention – Dossier 405-17-003414-252
 - 8.4 Demande d'appui de principe – Projet d'aménagement d'une piste de motocross au 116, 12e Rang
 - 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Aucun
 - 10. Autres sujets**
 - 10.1 Statistiques
 - 11. Correspondances**
 - 11.1 Correspondances
 - 12. Période de questions**
 - 12.1 Période de questions
 - 13. Levée**
 - 13.1 Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION

2026-07-211

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance ordinaire;

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 SUIVIS, COMITÉS ET REPRÉSENTATION

Plusieurs rencontres et représentations ont eu lieu en juin :

- Rencontre avec des promoteurs éoliens;
- Bourse des athlètes (2 nominées de Wickham);
- Bilan annuel du plan d'activation régional à Victoriaville;
- Vente pour taxes;
- Souper bénéfice au Club de Golf pour les P'tites boîtes à lunch;
- Rencontre annuelle avec l'agent M. Chiasson de la SQ.

Comités de la Municipalité :

- Rapport du Comité de la sécurité publique.

Comité de la MRC de Drummond :

- Le comité FASO de la MRC de Drummond a accordé 2 000 \$ pour l'Association des Accordéonistes.

2026-07-212

3.3 DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément à la Loi, la greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 120 583.99 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2026-07-213

3.4 SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER

a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires

Le sommaire des comptes bancaires au 1^{er} juillet 2026 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026 ont été remis à chaque membre du conseil.

b) RevenusRevenus perçus du 1^{er} au 30 juin 2026

395 326.91 \$

c) Comptes à recevoir

Taxes et autres comptes à recevoir au 30 juin 2026

1 524 385.13 \$

d) Paiements autorisés

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 291 619.54 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursésRémunération versée du 1^{er} au 30 juin 2026

48 281.83 \$

Frais de déplacement versés et de repas remboursés
du 1^{er} au 30 juin 2026

276.45 \$

f) Factures à payer

La liste des factures à payer totalisant la somme de 205 969.57 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

IL EST PROPOSÉ :

- d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-214**3.5 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2026****IL EST PROPOSÉ :**

- d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 portant les numéros de lot 114, 119 et 122 à 125 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 30 juin 2026 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2026 montrant un surplus de 213 598.82 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-215**3.6 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025**

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* Catherine Pepin, greffière-trésorière dépose le rapport financier comprenant le rapport de vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

2026-07-216**3.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE - SERVICE D'INGÉNIEUR MUNICIPAL**

Attendu que la Municipalité de Wickham souhaite conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour le partage d'une ressource en ingénierie;

Attendu que cette entente vise à établir les modalités relatives au prêt de personnel afin de permettre la prestation de services en génie civil sur le territoire de la Municipalité;

Attendu que ladite entente précise notamment les responsabilités des parties ainsi que les modalités de facturation et de répartition des coûts;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil municipal autorise la conclusion de l'entente intermunicipale de service d'ingénierie avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;
- que la mairesse et la greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à son exécution;
- que les dépenses prévues à la présente entente soient assumées à même le budget de fonctionnement de chacune des années financières concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-217**3.8 ACQUISITION DE LICENCE(S) - MUNIA PAR CARANGE SOLUTIONS**

Attendu que la Municipalité envisage d'optimiser ses opérations administratives et intégrer de nouvelles technologies adaptées au monde municipal;

Attendu que cette dépense n'était pas prévue au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil municipal autorise l'acquisition de trois (3) licences pour la plateforme Munia auprès de Carange Solutions au coût mensuel de 65 \$ par licence, plus les taxes applicables;
- que le directeur général soit autorisé à signer tout document pertinent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-218 3.9 AUTORISATION - INSCRIPTION À LA FORMATION ABC/DG DE L'ADMQ

Attendu que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre la formation ABC/DG gratuitement aux nouveaux directeurs généraux, incluant les frais d'hébergement;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser l'inscription de Michaël St-Onge à la formation prévue en septembre;
- de rembourser, sur présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement, de repas ainsi que tout autres frais raisonnables réellement encourus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-219 3.10 NOMINATION DES MEMBRES - COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Attendu qu'il y a lieu de former un comité de négociation dans le cadre du renouvellement de la convention collective;

IL EST PROPOSÉ :

- que le conseil nomme les conseillers Pascal Houle, Jean-Pierre Laflamme et la mairesse Luce Daneau à titre de membres du comité de négociation de la convention collective;
- que les conseillers Guy Leroux et Normand Sylvestre soient nommés à titre de substituts en cas d'absence de l'un des membres;
- que le directeur général agisse à titre de personne-ressource et participe aux travaux du comité;
- que le comité de négociation formule des recommandations officielles au conseil municipal;
- que le mandat du comité prenne fin à la conclusion et à l'adoption d'une nouvelle convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-220 3.11 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - CONGRÈS 2026

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser un déboursé au montant de 1 120 \$, taxes en sus, à l'ordre de la Fédération québécoise des municipalités en paiement des frais d'inscription de Luce Daneau, mairesse, au congrès qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2026 à Québec;
- de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacement, l'hébergement et les autres frais effectivement supportés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-07-221 3.12 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DEUX SYSTÈMES DE THERMOPOMPE MURALE À DEUX TÊTES

Attendu que les bâtiments municipaux visés par le présent projet sont desservis par des systèmes de chauffage et de climatisation dont le remplacement ou l'amélioration est envisagé;

Attendu qu'il est projeté de procéder à l'acquisition et à l'installation de deux systèmes de thermopompe murale à deux têtes, soit :

- un premier système destiné aux bureaux situés au garage municipal;
- un second système destiné à la salle de conférence ainsi qu'au bureau de la mairesse;

Attendu que le coût total du projet est estimé à environ 30 000 \$ et qu'un montant maximal de 40 000 \$, taxes nettes, est prévu afin de couvrir l'ensemble des coûts pouvant être associés à sa réalisation;

Attendu qu'un programme d'aide financière d'Hydro-Québec pourrait s'appliquer à ce projet;

Attendu que l'admissibilité du projet ainsi que le montant de l'aide financière doivent être confirmés par Hydro-Québec préalablement à la réalisation des travaux;

Attendu qu'il est envisagé d'utiliser temporairement le fonds de roulement afin d'assumer les coûts du projet jusqu'au versement de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser l'acquisition et l'installation de deux systèmes de thermopompe murale à deux têtes, soit un système destiné aux bureaux du garage municipal et un système destiné à la salle de conférence ainsi qu'au bureau de la mairesse;
- que cette autorisation soit conditionnelle à la réception d'une confirmation écrite d'Hydro-Québec attestant l'admissibilité du projet à une aide financière représentant 90 % des coûts admissibles et établissant une contribution financière nette de la Municipalité n'excédant pas 4 000 \$;
- d'autoriser le directeur général à déposer toute demande d'aide financière, à transmettre les documents requis et à effectuer toute démarche nécessaire relativement à ce projet;
- d'autoriser le directeur général, advenant la réception de la confirmation d'admissibilité, à octroyer tout contrat requis conformément aux dispositions applicables et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 40 000 \$, taxes nettes;
- que la portion du projet financée temporairement par le fonds de roulement et correspondant à l'aide financière versée par Hydro-Québec soit remboursée intégralement au fonds de roulement dès la réception de ladite aide financière;
- que la portion maximale de 4 000 \$ assumée par la Municipalité soit également financée par le fonds de roulement et remboursée en un versement en 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-07-222 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE AU MOYEN DE L'ENTRAIDE AUTOMATIQUE

IL EST PROPOSÉ :

- de reporter ce dossier pour discussion à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. TRANSPORT

2026-07-223 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07-1046 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES BOISVERT ET ST-ONGE »

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin de diminuer la vitesse permise sur les rues Boisvert et St-Onge à 30 km/h;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 16 juin 2026;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ :

- que le Règlement numéro 2026-07-1046 intitulé « Règlement fixant les limites de vitesse sur les rues Boisvert et St-Onge » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07-1046

RÈGLEMENT FIXANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES BOISVERT ET ST-ONGE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Vitesse permise

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les rues municipales publiques suivantes situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation :

- Boisvert;
- St-Onge.

Article 3 Signalisation

La signalisation appropriée sera installée par les cols bleus de la Municipalité.

Article 4 Sanction

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

Article 5 Application

Le présent règlement a préséance sur toute disposition inconciliable de tout autre règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

2026-07-224

**5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-08-1047 INTITULÉ « RÈGLEMENT INTERDISANT LE
STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE BOISVERT »**

Normand Sylvestre, par la présente :

- donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, un Règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Boisvert afin d'améliorer la circulation en cas de situation d'urgence et lors du déneigement;
- dépose un projet de Règlement numéro 2026-08-1047 intitulé Règlement interdisant le stationnement sur une partie de la rue Boisvert.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08-1047

**RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE LA RUE BOISVERT**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur la rue Boisvert, du côté de la rue des numéros civiques impairs.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2026-07-225	8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00099 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 445 SOIT AU 738, 9^E RANG Attendu que la demande vise à autoriser, pour une habitation unifamiliale (H1), l'aménagement d'un espace de stationnement en façade avant du bâtiment principal, nonobstant les dispositions du <i>Règlement de zonage</i> numéro 2024-03-986 qui l'interdisent; Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la SECTION A — Admissibilité d'une demande de dérogation du chapitre II : Admissibilité d'une demande de dérogation du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i> 2024-03-990; Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du <i>Règlement sur les dérogations mineures</i> 2024-03-990; Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisque selon ce dernier, elle complique les déplacements de véhicules à l'intérieur de l'espace de stationnement et augmente considérablement la distance entre les cases de stationnement et l'entrée du logement secondaire; Attendu que, si elle est accordée, la présente demande devra être transmise à la MRC Drummond; Attendu l'avis public du 22 juin 2026, qu'aucun commentaire n'a été reçu et que les gens présents ont pu s'exprimer; Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure à condition que la haie existante située en façade du bâtiment principal soit conservée; IL EST PROPOSÉ : • d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-00099 au Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 445 soit au 738, 9^e Rang visant à autoriser : • pour une habitation unifamiliale (H1), l'aménagement d'un espace de stationnement en façade avant du bâtiment principal, et ce, nonobstant les dispositions du <i>Règlement de zonage</i> numéro 2024-03-986 qui l'interdisent. Le tout à la condition que la haie existante située en façade du bâtiment
-------------	--

principal soit conservée.
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 2026-07-226 8.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE 2026-00080 D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 953 SOIT AU 1276, 12^E RANG »**
IL EST PROPOSÉ :
- de reporter le dossier pour discussion à une séance ultérieure.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2026-07-227 8.3 CONSTAT DE DÉFAUT ET AUTORISATION D'INTERVENTION – DOSSIER 405-17-003414-252**
Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2025-07-232 ratifiant une transaction visant à assurer la conformité d'un immeuble à la réglementation municipale;
Attendu qu'un jugement exécutoire a été rendu dans le dossier de conformité réglementaire portant le numéro 405-17-003414-252;
Attendu qu'il appert que les obligations prévues à la transaction et au jugement n'ont pas été entièrement respectées;
Attendu qu'il y a lieu pour la Municipalité de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'exécution du jugement;
IL EST PROPOSÉ :
- que le conseil constate, à la lumière du rapport d'inspection du Service de l'urbanisme daté du 2 juillet 2026, que certaines obligations prévues au jugement rendu dans ce dossier demeurent, à ce jour, non respectées;
 - d'autoriser le directeur général ainsi que les responsables municipaux concernés ou leurs mandataires à entreprendre toutes les démarches requises pour assurer l'exécution du jugement;
 - d'autoriser l'engagement des ressources professionnelles, matérielles et contractuelles jugées nécessaires à cette fin;
 - que les frais engagés relativement à cette intervention soient réclamés conformément au jugement et aux dispositions législatives applicables.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2026-07-228 8.4 DEMANDE D'APPUI DE PRINCIPE – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE DE MOTOCROSS AU 116, 12^E RANG**
Attendu que la Municipalité de Wickham a été informée d'un projet potentiel d'aménagement d'une piste de motocross sur une propriété située au 116, 12^e Rang;
Attendu que le promoteur souhaite connaître l'ouverture du conseil municipal à l'égard d'un tel projet avant d'entreprendre les démarches et analyses requises auprès des différentes instances concernées;
Attendu que la réalisation d'un tel projet pourrait nécessiter diverses autorisations, notamment auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ainsi que des vérifications quant à sa conformité à la réglementation municipale et régionale applicable;
Attendu que le conseil municipal reconnaît l'intérêt qu'un tel projet pourrait représenter pour le milieu, notamment sur les plans récréatif, sportif et communautaire;
Attendu que le conseil est d'avis que, dans l'éventualité où le projet devait être autorisé par les instances compétentes, son développement devrait être encadré de manière à assurer une cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles environnantes et le voisinage;
Attendu que le conseil entrevoit favorablement une approche de type projet-pilote, assortie de conditions appropriées relativement au bruit, au confinement des activités, à la sécurité et au respect de la réglementation applicable, lesquelles devront être précisées dans le cadre de l'analyse détaillée du projet;
Attendu que le conseil juge opportun de se prononcer sur le principe du projet sans pour autant se substituer aux processus d'analyse et d'autorisation prévus par les lois et règlements en vigueur;
IL EST PROPOSÉ :
- que le conseil municipal de la Municipalité de Wickham exprime son appui de principe à l'égard du projet d'aménagement d'une piste de motocross au

116, 12^e Rang, considérant les retombées récréatives, sportives et communautaires qu'il pourrait représenter pour le milieu;

- que cette ouverture de principe repose notamment sur la possibilité d'encadrer le projet selon une approche de type projet-pilote dont les modalités, la durée et les conditions seraient déterminées ultérieurement par le conseil, en fonction des analyses réalisées et des autorisations obtenues;
- que le conseil indique que toute analyse future du projet devra notamment tenir compte des impacts potentiels sur le voisinage, les activités agricoles, l'environnement sonore, la sécurité des usagers ainsi que du respect de la réglementation applicable;
- que cette résolution ne constitue ni une autorisation municipale, ni un engagement à modifier la réglementation municipale, ni un appui définitif à une demande qui pourrait être présentée à la CPTAQ ou à toute autre autorité compétente;
- que la mairesse soit autorisée à signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Wickham, une lettre faisant état de l'ouverture favorable du conseil à l'égard du projet, de l'intérêt qu'il présente pour le développement d'une offre récréative sur le territoire et de la volonté du conseil d'en étudier les modalités de réalisation dans une perspective de cohabitation harmonieuse avec le milieu agricole et le voisinage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AUTRES SUJETS

10.1 STATISTIQUES

Le conseil est informé que, pour la période du 1^{er} au 30 juin 2026, les statistiques suivantes ont été enregistrées :

- le service des incendies a répondu à 1 appel sur notre territoire;
- la RADPRP a traité 8 demandes d'accès à l'information;
- le service d'urbanisme a délivré 31 permis;
- le service de transport Mobilibus : données à venir puisque la séance du conseil des maires est demain.

11. CORRESPONDANCES

11.1 CORRESPONDANCES

La liste de la correspondance transmise au conseil pour le mois juin 2026 a été remise à chaque membre du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée concernant le stationnement dans la rue du CPE.

13. LEVÉE

2026-07-229

13.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.